

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation : 15 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux septembre à vingt heures vingt-deux minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie à huis clos sous la présidence de Monsieur Michel CHAUVIN, Maire.

Étaient présents : Elisabeth BILLET, Yannick BRÉANT, Gérard BOULAN, Michel CHAUVIN, Aude COQUEREL, Marie-Pierre COQUEREL, Virginie FAURE, Alexandre LELIÈVRE, David MOUGE,

Absents excusés : Michèle BOUDARD, Tiffany PERRIER

Pouvoir : Michèle BOUDARD à Michel CHAUVIN, Tiffany PERRIER à David MOUGE

Formant la majorité des membres en exercice.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG DE L'EURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 10/12/2020 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24/06/2021, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06/01/2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

☒ pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et / Ou

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

☒ OUI

☐ NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON
Indemnité de Résidence	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
Supplément Familial de traitement	☒ OUI ☐ NON	☐ OUI ☒ NON
Régime Indemnitaire	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON
Charges Patronales	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

Et à cette fin,

AUTORISE Le Maire/Le Président à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

FORMATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF À LA DSN

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est important que le personnel administratif suive une formation sur la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

La Déclaration Sociale Nominative (DSN) est un fichier mensuel produit à partir de la paie destinée à communiquer les informations nécessaires à la gestion de la protection sociale des salariés aux organismes et administrations concernées. Elle permet de remplacer l'ensemble des déclarations périodiques ou événementielles et diverses formalités administratives adressées jusqu'à aujourd'hui par les employeurs à une diversité d'acteurs (CPAM, Urssaf, AGIRC ARRCO, Organismes complémentaires, Pôle emploi, Centre des impôts, Caisses régimes spéciaux, etc.).

Les données transmises dans la DSN mensuelle sont le reflet de la situation d'un salarié au moment où la paie a été réalisée. En complément, elle relate les événements survenus dans le mois (maladie, maternité, changement d'un élément du contrat de travail, fin de contrat de travail...) ayant eu un impact sur la paie.

Cette formation est proposée par Berger Levrault selon les tarifs qui suivent :

BON DE COMMANDE	Tarif en € HT ⁽¹⁾
☐ Oui, je souscris au contrat de services pour l'utilisation du connecteur BL.connect Données Sociales	
• Tarif annuel (engagement de 36 mois)	39.00
• Mise en service (forfait)	99.00
☐ Oui, je commande l'accompagnement DSN	650.00

⁽¹⁾ TVA au taux en vigueur en sus (20%).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'accepter la formation du personnel administratif

REMBOURSEMENT FRAIS EXCEPTIONNEL

Le Maire a réglé sur ses deniers personnels les deux premiers mois de l'abonnement Free Mobile (numéro d'urgence) ainsi que l'achat de carburant chez Carrefour.

Il faut savoir que :

- Tout remboursement de frais doit être validé par une délibération.
- Le remboursement s'effectue ensuite sur justificatif (article L.2123-18-3 du CGCT).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACCEPTER et EFFECTUER le remboursement des frais exceptionnels au Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'accepter et effectuer le remboursement des frais exceptionnels au Maire.

REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUE DE M. HUVIER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que M. HUVIER, agent d'entretien, utilise son véhicule personnel pour effectuer des déplacements dans la commune. Il demande l'approbation du Conseil Municipal pour lui payer des indemnités kilométriques qui sont calculées en fonction du barème en vigueur.

Considérant la puissance de sa voiture (4CV=0,523 €) et estimant le nombre de kilomètre annuel inférieur à 2000.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une indemnité à l'agent pour lui rembourser ses frais kilométriques.
- de payer uniquement les trajets effectués pour la commune dans le cadre de son travail, et retranscrit sur une fiche mensuelle.

QUESTIONS DIVERSES

- Le nouvel arrêt de bus du Lotissement Eole est validé.
- L'érection d'un nouvel émetteur au Bois Cuvier a été refusé.
- **Eau** : l'étude diagnostic est en cours.
- Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines élections : Présidentielles 10 et 24 avril, Législatives 12 et 19 juin.
- Le Comité d'Animation de Saint-Luc a prévu un marché le 17 octobre jour de fête de la Saint Luc.
- Prévision de l'installation des illuminations le 27 novembre.
- Distribution des cadeaux : option mise sur la date du 11 décembre.
- Goûter et exposition de crèches par le Comité d'Animation de Saint-Luc le 12 décembre (à confirmer).
- Le conseil valide la végétalisation de l'allée de la Chapelle.
- Les tranches 2 et 3 de l'enfouissement son validées. Réunion à ce sujet le 23 septembre 2021.

La séance est levée à 22h15.